

REUNION DU CM DU 28/02/2020

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (Dél. N°1/2020)

Le maire rappelle au conseil municipal que :

l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent cependant pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Le budget primitif 2020 étant voté fin mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Crédits ouverts 2019	Montant autorisé 2020 (25 %)
20 Immobilisations incorporelles	38 833,87 €	9 708,47 €
21 Immobilisations corporelles	11 766,76 €	2 941,69 €
23 Immobilisations en cours	436 700,00 €	109 175,00 €

il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent telles que présentées ci-dessus :

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (Dél. N°2/2020)

Section de fonctionnement

En dépenses : les crédits ouverts au budget 2019 étaient de : 498 607,39 €,

les mandats émis au cours de l'exercice ont été de 408 676,88 €,

En recettes : les crédits ouverts au budget 2019 étaient de 424 833,20 €, augmentés de l'excédent de

fonctionnement 2018 reporté de 73 774,19 €,

les titres émis au cours de l'exercice ont été de 427 204,26 €,

Le résultat de clôture de l'exercice s'établit à 92 301,57 €.

Section d'investissement

En dépenses : les crédits ouverts au budget 2019 étaient de 494 100,63 €,

les mandats émis au cours de l'exercice ont été de 485 910,77 €,

En recettes : les crédits ouverts au budget 2019 étaient de 494 100,63 €,

les titres émis au cours de l'exercice ont été de 463 074,69 €.

Le résultat de clôture de l'exercice s'élève à - 19 533,73 €.

Au total, le résultat de clôture est de 72 767,84 €.

Le détail des dépenses et des recettes est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Après les précisions apportées aux différentes questions posées, il est procédé au vote du compte administratif.

Le maire quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le compte administratif de l'exercice 2019 tel que présenté précédemment.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 (Dél. N°3/2020)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 41/2019 DU 29 NOVEMBRE 2019 RELATIVE A L'ADRESSAGE POSTAL (Dél. N°4/2020)

Le maire informe le Conseil Municipal de l'erreur commise dans la rédaction de la délibération N° 41/2019 relative à l'adressage postal. En effet, le coût de la prestation proposée par La Poste n'était pas de 4 680 € H.T. mais de 4 680 € T.T.C. conformément au devis N° 560082 du 27 juin 2019.

La délibération de la commune a été notifiée le 20 janvier 2020 à La Poste. Or, cette dernière a fait connaître qu'à compter du 1er janvier 2020, les tarifs de la prestation ont été réactualisés. Ils atteignent désormais, selon le devis N° 635517 du 27 janvier 2020, un montant T.T.C de 5 040 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la nouvelle proposition de La Poste pour un montant global de 5 040 € T.T.C.

DEMANDES DE SUBVENTIONS (Dél. N°5/2020)

A/ Demande présentée le 27/01/2020 par le Collège Béthune Sully d'Henrichemont pour voyages pédagogiques, l'un en Espagne, l'autre en Haute-Savoie

Le collège d'Henrichemont, comme chaque année, présente une demande de subvention pour réduire le coût du séjour pédagogique pour des voyages prévus du 15 au 21 mars 2020, l'un en Galice en Espagne, l'autre à Chatel en Haute-Savoie.

Quatre collégiens de Montigny sont concernés, tous pour le voyage de Chatel.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de participer au financement de ce séjour et décide d'accorder à chacun d'eux une somme de 110 € soit 440 € au Collège Béthune Sully.

B/ Demandes présentées par l'Association Sportive Scolaire du Collège d'Henrichemont, les associations FACILAVIE, l'AFSEP, VIE LIBRE, et l'association des Amis de la Bibliothèque du Cher

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas retenir les demandes présentées par les associations ci-dessus.

REPLACEMENT DE BLOCS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DESTINÉS A L'ILLUMINATION DE L'ÉGLISE (Dél. N°6/2020)

Suite à des pannes d'éclairage sur deux blocs de projecteurs destinés à l'illumination de l'église, le devis fourni par le SDE 18 auquel est confié l'entretien et la maintenance des points lumineux sur la commune est de 2 104 € H.T.

La participation de la commune est conventionnellement fixée à 50 % du coût H. T. soit ici 1 052,00 €.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la participation de 1 052,00 € demandée puisqu'elle est conforme à la règle fixée par le Syndicat pour ses communes adhérentes.